



## **CAP EMPLOI 19 : Maintenir dans l'emploi en milieu agricole, avec l'appui de Cap Emploi**



*Patrice MESPOULET (à droite)*

### **L'accident du travail en milieu agricole : un risque fort de rupture professionnelle**

Patrice MESPOULET, 56 ans, agriculteur sur la commune de St Bonnet Elvert, possède une exploitation de 75 ha, depuis 1986. Il élève des bovins. C'est en novembre 2016 que tout bascule, son pied droit se dérobe alors qu'il est en train de courir derrière une vache qui s'échappait. L'accident du travail le précipite dans un enchaînement de soins, de complications, d'examens et d'expertises pendant de longs mois.

Dans l'incapacité de poursuivre son activité professionnelle, ce sont d'abord ses voisins qui lui apportent le soutien nécessaire pour maintenir à flot son entreprise agricole. Puis, l'assistante sociale de la MSA prend contact avec M. MESPOULET pour l'aider à faire face à cette situation complexe, l'engage à faire reconnaître son handicap (RQTH), et sollicite l'intervention de Cap Emploi.

La conseillère maintien dans l'emploi de Cap Emploi rencontre M. MESPOULET à la fin de son arrêt maladie pour préparer les conditions de la reprise du travail. La mise en relation avec le médecin du travail permet de bien cibler les restrictions médicales, essentielles pour dégager les besoins d'adaptation du poste. Ensemble, l'assistante sociale, la conseillère maintien dans l'emploi, M. MESPOULET et sa compagne mènent une réflexion pour déterminer quel type

d'aménagement serait le plus utile : Matériel ? Organisationnel ? Humain ?

### **Une mesure AGEFIPH : l'aide à l'adaptation de la situation de travail**

Compte tenu des limites physiques de M. MESPOULET (marche, conduite...), la conseillère maintien dans l'emploi lui propose une mesure de l'AGEFIPH : l'aide à l'adaptation de la situation de travail, via un auxiliaire professionnel. L'objectif : permettre à M. MESPOULET de salarier une personne pour l'aider à réaliser les tâches de travail les plus difficiles à accomplir du fait du handicap et à reprendre confiance progressivement en ses capacités.

Cette mesure de l'AGEFIPH, mise en place durant 6 mois, a permis à M. MESPOULET d'embaucher un auxiliaire professionnel à raison de 20 heures par semaine pour travailler à ses côtés (et non pas pour le remplacer), effectuer les gestes difficiles, le soulager et au final le maintenir dans son emploi. Cette période a confirmé la nécessité de pérenniser l'aide humaine pour son maintien en emploi de façon durable. Une demande de Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH) est par conséquent en cours d'étude par l'AGEFIPH.

Après aménagement optimal de la situation de travail, il est en effet possible de solliciter cette aide pérenne (la RLH est majoritairement accordée pour 3 ans, elle est par ailleurs renouvelable) dont l'objectif est de compenser le manque de productivité ou l'incapacité à réaliser certaines tâches, et in fine à compenser le surcoût supporté par l'employeur qui maintient en emploi son salarié.

CHEOPS  
47 rue Eugène Oudiné  
75 013 PARIS  
cheops@cheops-ops.org  
www.cheops-ops.org



[Se désinscrire](#)

Sent by

 sendinblue

© 2018 CHEOPS